

AR Prefecture

005-200034502-20251219-2025_087-DE
Reçu le 29/12/2025

Extrait du registre des

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINT-BONNET-EN-CHAMPSAUR

Séance du 19 décembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq le dix-neuf du mois de décembre à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Bonnet-en-Champsaur, étant assemblé en session ordinaire à la Salle de la Mairie de Saint-Bonnet-en-Champsaur, lieu habituel de ses séances, après convocation légale, datée du quinze décembre deux mille vingt-cinq sous la Présidence de M. Laurent DAUMARK.

Etaient présents : 13

Mme Manon ATHENOUR, M. Roland BERNARD, M. Laurent DAUMARK, Mme Emilie DROUHOT, M. Fabien FERRARO, M. Mickaël GAUME, M. Jean-Marie GUEYDAN, M. Christian GONSOLIN, M. Rémy GONSOLIN, M. Dominique GOURY, Mme Emmanuelle PELLEGRIN, Mme Virginie LE TOUMELIN, M. Bruno SEBBAN.

Etaient absents : 3

Mme Aurélie DESSEIN, Mme Marie-Noëlle CHAIX, Mme Nelly MARY.

Etaient absents et représentés : 3

Mme Marie FESTA ayant donné pouvoir à M. Rémy GONSOLIN, Mme Nathalie LAJKO ayant donné pouvoir à M. Laurent DAUMARK, M. Frédéric GAILLAND ayant donné pouvoir à M. Jean-Marie GUEYDAN.

A été nommée Secrétaire de Séance : Mme Emmanuelle Pellegrin.

Avenant au budget prévisionnel de l'annexe à la convention de partenariat relatif à la coordination du contrat territoire lecture avec les médiathèques du réseau – Budget prévisionnel 2026 (financement communication)

Monsieur le Maire

Rappelle que les communes d'Ancelle, de Chabottes, de Saint-Bonnet-en-Champsaur et de Saint-Jean-Saint-Nicolas se sont engagées dans une politique forte en faveur de la lecture publique sur leur territoire. Afin de développer ce service public majeur, les quatre communes avec leurs médiathèques informatisées ont choisi de se mettre en réseau. Un Contrat Territoire Lecture (CTL) a été signé pour une période de 3 ans (2024-2026 avec mise en œuvre 2025-2027) entre la DRAC PACA, le Département des Hautes-Alpes et les quatre communes, permettant de formaliser cette mise en réseau des médiathèques.

Rappelle qu'une convention de partenariat entre les quatre communes du réseau a également été signée afin de préciser les engagements et contributions de chacune des parties dans leurs champs d'interventions respectifs dans le cadre de l'exécution du Contrat Territoire Lecture au cours des trois années du partenariat.

Expose qu'à l'issue du dernier Comité de Pilotage du 5 novembre 2025 a été présenté le Projet Culturel, Scientifique, Éducatif et Social (PCSES) du réseau des médiathèques mettant en avant la nécessité de revoir le budget prévisionnel dédié au réseau pour 2026 et initialement présenté en annexe n° 1 de la convention.

AR Prefecture

005-200034502-20251219-2025_087-DE

Reçu le 29/12/2025

Cette révision du budget implique la signature d'un avenant à la convention de partenariat dans le cadre de la coordination du Contrat territoire lecture avec les médiathèques du réseau.

Précise que le budget prévisionnel 2026 se voit modifier et s'élève au total à 50 000€. La part de dépense a été augmentée de 2 000 € pour financer la communication du réseau. Et la part de recette a également été augmentée. D'une part par la subvention du Département des Hautes-Alpes dont le financement a augmenté de 1 000 € (soit 16 000 € au total). D'autre part, par le coût supplémentaire lié à la communication à la charge des quatre communes de 250 € chacune.

Les communes d'Ancelle, de Chabottes, de Saint-Bonnet-en-Champsaur et de Saint-Jean-Saint-Nicolas valident ce budget prévisionnel pour 2026 et s'engagent à travers la signature de cet avenant à régler les sommes dues.

Le règlement s'effectuera auprès du Trésor Public de Gap à la suite à la réception du titre émis par la commune de Saint-Bonnet-en-Champsaur.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire

Vu le code général des collectivités territoriale ;

Vu le budget primitif 2025 ;

Vu la convention de partenariat dans le cadre de la coordination du Contrat Territoire Lecture pour une durée de 3 ans sur la période 2024-2026 ;

Vu la délibération n°2025_022 du conseil municipal du 20 février 2025,

Vu la convention de partenariat entre les Communes transmise en préfecture le 27 février 2025.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de :

ARTICLE 1. Approuver l'avenant au budget prévisionnel de la convention de partenariat relatif à la coordination du Contrat territoire lecture avec les médiathèques du réseau,

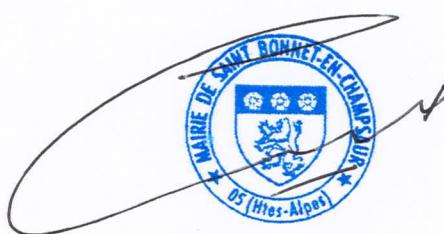
ARTICLE 2. Autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant à cette convention.

Membres en exercice :	19	Pour :	16
Membres présents :	13	Abstention :	0
Membres représentés :	3	Contre :	0

Transmis en Préfecture le : 29 DEC. 2025
Affiché ou publié le : 12 DEC. 2025

Ainsi fait et délibéré le 19 décembre 2025
Pour copie conforme

Le Maire



Laurent DAUMARK